



**Mairie d'Arvillers**  
**Place de l'Église**  
**80910 Arvillers**  
**Tel :0322374014**  
**[Mairie.arvillers@wanadoo.fr](mailto:Mairie.arvillers@wanadoo.fr)**

**Arrêté N°28-10-2025**

**Arrêté mettant en demeure Madame HOORNAERT Françoise, propriétaire de la parcelle n°AC N°63 d'en réaliser l'entretien.**

Le Maire de ARVILLERS

Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment l'article L. 2213-25,

Vu le rapport de constatation en date du, dressé par Le maire de la commune d'Arvillers, suite aux plaintes répétées du voisinage des parcelles ci-dessous mentionnée

Vu la mise en demeure adressée à Madame HOORNAERT Françoise, résidant 53 rue St Médard 80700 Roye, propriétaire de la parcelle AC N°63 par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28/10/2025,

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le propriétaire d'un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, a l'obligation d'entretenir sa propriété,

Considérant qu'au vu du rapport susvisé, les terrains non bâtis, sur les parcelles cadastrées N° AC N°63 font apparaître des herbes hautes, chardons (prêts à s'égrainer)...

Considérant, par conséquent, que les terrains susvisés ne sont manifestement pas entretenus et sont donc en infraction avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la situation de ces terrains présente un risque important d'incendie et de prolifération des animaux nuisibles.

Considérant qu'une mise en demeure a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame HOORNAERT Françoise, résidant 53 rue St Médard 80700 Roye, propriétaire de parcelle susvisée, de procéder à l'entretien desdites parcelles dans le délai de 15 jours.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Madame HOORNAERT Françoise, résidant 53 rue St Médard 80700 Roye, et propriétaire de parcelle cadastrée AC N°63, est mise en demeure de réaliser les travaux d'entretien indispensables pour

remettre les parcelles en l'état, et ce dans le délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

À défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il pourra être procédé d'office aux travaux, par la commune d'Arvillers aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie. Il sera également transmis à Monsieur le préfet de la Somme.

## **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de ARVILLERS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Amiens dans ce même délai de deux mois.

Fait à Arvillers, le 27/10/2025.

